

Regards croisés

SUR LA PROTECTION SOCIALE



N° 40 - 18 octobre 2013



Serge Lavagna
Secrétaire national de la CFE-CGC
Protection sociale

ÉDITO

Septembre est placé sous le signe des débats parlementaires avec l'examen de la réforme des retraites et des projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2014. Le secteur protection sociale s'est fait le porte-parole des positions de la CFE-CGC au travers d'amendements déposés en vue d'infléchir le cadrage adopté sur la réforme des retraites.

La Commission des Affaires Sociales n'a pas touché à l'architecture générale du texte. Le volet « pénibilité » pourrait toutefois évoluer et prévoir que les points accumulés permettraient un départ avant 62 ans, mesure allant au-delà d'une majoration de la durée d'assurance.

Devant le front d'opposants à l'allongement de la durée des cotisations qui, comme l'a invoqué la CFE-CGC, sacrifie les jeunes entrés tardivement sur le marché du travail, une ouverture est attendue sur la prise en compte des stages. Marisol Touraine a annoncé qu'elle entendait « trouver une solution » ! Celle-ci ne saurait se substituer à la validation de deux années d'études, réclamée par la CFE-CGC !

Une cohérence de position a par ailleurs été adoptée devant les Conseils d'Administration des Caisses Nationales de sécurité sociale sur le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Dans toutes les branches, la CFE-CGC a porté un avis défavorable. Ce PLFSS 2014 reste focalisé sur le court terme ! Au demeurant, les trois piliers de la « Stratégie Nationale de Santé » qui sous-tendent ce projet pour l'assurance maladie (Ancrer notre politique autour d'objectifs de santé publique « identifiés et partagés », Structurer la médecine de parcours à partir des soins de premier secours, Développer les droits des patients) ne trouvent leur fondement dans aucune réforme structurelle mais dans un nouveau rognage des dépenses. Le projet de loi de finances enfonce le clou avec la fiscalisation de la part de la complémentaire santé payée par l'entreprise. Nouveau coup de griffe aux fondamentaux d'une couverture collective décidée dans le cadre d'accords interprofessionnels !

Serge Lavagna

Secrétaire national de la CFE-CGC
Protection sociale



Contact : Mireille Dispot
Experte protection sociale
mireille.dispot@cfecgc.fr
01 55 30 12 06

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) : des ajustements de court terme !

Présenté le 26 septembre par la ministre des Affaires sociales et de la santé, puis adopté en conseil des Ministres le 2 octobre, **ce projet s'inscrit dans la logique politicienne amorcée avec la réforme des retraites : beaucoup de bruit pour rien !**

Le projet prévoit de ramener le déficit de la sécurité sociale à son niveau d'avant crise (régime général + FSV) : -12,8 Mds€ (contre un montant situé depuis 2009, entre -16 et -23 Mds€). **Il reste focalisé sur le court terme !**

Alors que les branches famille et retraite laissent apparaître un déficit en recul de respectivement 2,3 Mds € et 1,2 Mds € celui de la branche maladie représente encore la moitié du déficit de la sécurité sociale en 2014.

Assurance Maladie très loin de l'équilibre :

L'augmentation des dépenses de santé est contenue avec un **ONDAM** (Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie) **fixé à 2,4 %**. Mais tenir cet objectif implique de **réaliser 2,9 Mds€ d'économies pour circonscrire le déficit de la branche maladie à 6,2 Mds€**.

500 M€, non dépensés en 2013, sont déjà acquis pour 2014. Au demeurant, **le projet n'importe pour les patients aucun déremboursement ni baisse de prestations.**

- **Accès aux soins amélioré** avec fixation de critères plus rigoureux pour les contrats solidaires et responsables des complémentaires santé, plafonnement des dépassements d'honoraires de ces contrats.
- Mise en place d'un nouveau processus de paiement dans les hôpitaux : **la tarification à l'activité modulable.**

Ce qui change pour les patients :

- **Sevrage tabagique** pour les moins de 25 ans. Prise en charge des substituts nicotiques portée de 50 € (forfait actuel appliqué à tous les fumeurs) à 150 €.
- **Contraception des mineures.** Après la gratuité, en 2013, des moyens contraceptifs pour les 15 à 18 ans, instauration en 2014 du tiers payant pour la prescription d'une contraception.

- **Médicaments à l'unité.** Lancement d'expérimentations pour dispenser les médicaments à l'unité.

Les **mesures d'économie sont centrées sur le principe d'efficience de l'offre de soins :**

- **Pour les soins de ville :** Baisse des prix des médicaments et modification de la tarification des génériques ; Baisse des prix des dispositifs médicaux ; Actions de maîtrise des prescriptions.
- **Pour les établissements de santé :** Economie sur les produits de santé, mesures d'efficience des achats.
- **Pour le secteur médico-social :** prélèvement sur les réserves de la CNSA dans les crédits du fonds de roulement prévisionnel (70 M€).

Ce projet s'inscrit dans la **Stratégie Nationale de Santé présentée le 23 septembre par la Ministre des affaires sociales et de la santé**, laquelle vise une meilleure coordination des soins.

Mesures d'amorçages inscrites dans le PLFSS 2014 :

- déploiement des soins de premiers secours s'appuyant notamment sur la prorogation des expérimentations de paiement au forfait pour un travail en équipes pluridisciplinaires.
- engagement de la réforme du financement des établissements de santé.
- poursuite des efforts en faveur des personnes âgées et handicapées.
- nouvelles étapes dans la généralisation de la complémentaire santé.



Politiques familiale et vieillesse confirmées dans leurs orientations :

Le PLFSS met en œuvre les orientations prises sur la politique familiale et la réforme des retraites.

Retour à une situation améliorée (- 2,3 Mds€) des comptes de la branche famille :

- modulation de l'allocation de base de la prestation du jeune enfant (PAJE).
 - majoration du complément familial (CF) et de l'allocation de soutien familial (ASF).
 - **suppression de la majoration du complément des modes de garde (CLCA).**
- baisse du plafonnement du quotient familial (QF).

Réduction du déficit de la branche retraite (- 1,2 Mds€) sous l'effet :

- Du report de l'indexation des pensions
- De la hausse de 0,15 point des cotisations patronales et salariales.

La **fiscalisation des majorations de pension** bénéficiera à la branche vieillesse à compter de 2015.

Branche accident du travail et maladies professionnelles (AT/MP) :

Prévision d'un **léger excédent de cette branche en 2014** (+100 M€).



La CFE-CGC refuse que les classes moyennes et l'encadrement se fassent plumer.

Chaque militant de la CFE-CGC se bat au quotidien pour votre pouvoir d'achat !



CFE-CGC 59 rue du Rocher 75008 PARIS - www.cfecgc.org

Une cohérence de positionnement devant les conseils d'administration des Caisses Nationales.

Le 1^{er} et 2 octobre, les **conseils d'administration des caisses nationales de chacune des branches de sécurité sociale (CNAF, CNAM, CNAV, ACOSS) examinaient le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2014**. Les administrateurs chefs de file ont porté le positionnement de la CFE-CGC unanimement défavorable.

Cette position s'inscrit tout d'abord dans les **principes fondamentaux soutenus devant chaque Caisse Nationale par la CFE-CGC sur :**

- la pérennisation d'un **modèle social solidaire**.
- la création d'une **Cotisation Sociale sur la Consommation (CSC)** qui, mieux que tout autre transfert de ressources, protège les revenus des salariés tout en faisant contribuer les importations au financement de la protection sociale (voir mécanisme p 8).
- la **défense des classes moyennes** de plus en plus taxées alors qu'elles contribuent, plus que toute autre, à la solidarité nationale.
- les **jeunes générations** auxquelles il faut redonner espoir.

Au-delà de ces principes, la CFE-CGC a fait valoir dans chaque domaine les arguments suivants :

→ Pour la branche famille

Son opposition à la baisse du plafond du quotient familial. Ce dispositif fiscal n'a pas été instauré comme outil de redistribution verticale mais horizontale. Il vise à garantir un niveau de vie équivalent, à revenu équivalent, avec ou sans enfant !

De surcroît, les gains attendus par cette baisse ne suffiront pas à assurer à terme l'équilibre financier.

En outre, la hausse des cotisations patronales au cœur de la réforme des retraites sera intégralement compensée par une baisse des cotisations privant la branche famille de 1MDE. Certes, le budget de l'Etat sera mis à contribution via un transfert de TVA en 2014. Mais en 2015, ce budget sera-t-il à nouveau ponctionné pour financer la baisse des cotisations ou les classes moyennes mises encore à contribution avec une nouvelle réduction des avantages familiaux ?

Dans cette droite ligne, la CFE-CGC dénonce l'uniformisation du montant du Complément du libre choix d'activité qui envoie un mauvais signe aux familles en matière de conciliation vie familiale et vie professionnelle. La suppression de la réduction d'impôts pour enfant au collège, au lycée ou en études supérieures n'est pas plus acceptable si elle devait être maintenue !

→ Pour la branche maladie et AT MP

La CFE-CGC se félicite des mesures ancrées sur le principe de solidarité.

Elle affiche son **attachement à une vraie politique de santé publique** déclinée en terme de **prévention** (tabagisme, contraception des jeunes...) ; de **bilans** avant reconduction d'expérimentations ; de **définition des modalités de mise en œuvre** et d'**évaluation des résultats** (délivrance de médicaments à l'unité).

La CFE-CGC porte différentes revendications sur :

- **la garantie d'un réel engagement de l'hôpital dans la gestion du risque assurantiel en santé**
- la mise en place d'un **véritable pilotage de la gestion du risque** permettant une synergie de l'ensemble des acteurs autour des paramètres de dépenses qui guident le parcours de soins.

- des **réponses efficaces sur la question de la désertification et de la permanence des soins, dont les urgences**
- un **positionnement clair, efficace et restrictif sur les dépassements d'honoraires** et une cohérence entre prise en charge des contrats responsables et plafonnement des dépassements conventionnels
- des mesures visant la **refonte et la coordination des acteurs en matière de prévention**

En filigrane, pourrait se poser la question du **transfert de la prise en charge de soins justifiés d'une assurance solidaire vers une assurance privée**. Cela conduit la CFE-CGC à militer pour un véritable ajustement du coût des actes plutôt qu'une banalisation du report des frais.

Il serait temps aussi de **s'interroger sur les exonérations de cotisations sociales** dont bénéficient les entreprises qui ne créent pas d'emploi en contrepartie.

S'il y a, enfin, matière à relever l'enveloppe de compensation de la **sous déclaration des accidents de travail et des maladies professionnelles**, il faut aussi mettre fin à cette situation anormale.

Les **pathologies psychiques liées au travail** (dépression, anxiété généralisée, stress post-traumatique, burn-out) doivent figurer au tableau des maladies professionnelles ouvrant droit à une réparation de la branche AT/MP, ou à défaut, faire l'objet d'une instruction hors liste sans avoir à répondre à l'obligation d'un taux d'incapacité de 25 %.

→ Pour la branche vieillesse

La priorité de la CFE-CGC est de **garantir un niveau de vie à la retraite en lien avec les revenus d'activité professionnelle**.

Les efforts doivent être répartis de façon équilibrée entre tous : retraités, actifs, entreprises. Ce principe n'est pas respecté dans le projet de loi sur les retraites !

En contrepois de l'allongement de la durée des cotisations, la CFE-CGC défend la possibilité de rachat par les jeunes de 2 années d'études à un prix réellement incitatif.

Le projet de loi sur la réforme des retraites

Adopté en Conseil des ministres le 18 septembre, le projet de loi de réforme des retraites a vocation à « garantir l'avenir et la justice du système des retraites ».

1. Durée de cotisation

Pour percevoir une pension de retraite à taux plein (à l'âge légal de départ à la retraite) : allongement de la durée d'assurance d'un trimestre toutes les trois générations, pour les assurés nés entre 1958 et 1972, pour atteindre 43 ans pour ceux nés à compter du 1^{er} janvier 1973.

Pour un assuré né en	Durée pour le taux plein
1958 1959 1960	41 ans + 9 mois
1961 1962 1963	42 ans
1964 1965 1966	42 ans + 3 mois
1967 1968 1969	42 ans + 6 mois
1970 1971 1972	42 ans + 9 mois
1973	43 ans
Pour les assurés nés après 1973 durée requise maintenue à 43 ans	

2. Jeunes apprentis et diplômés

Mesures visant à permettre aux apprentis et aux jeunes en alternance de valider tous leurs trimestres d'apprentissage.

Possibilité de rachat à tarif préférentiel des périodes d'études post bac sous une double condition :

- Rachat effectué dans un délai de 5 ou 10 ans suivant la fin des études
- Limitation du rachat à 4 trimestres au maximum

Les amendements CFE-CGC

Après examen en commission des Affaires Sociales, le projet de loi est débattu en séance publique de l'Assemblée Nationale depuis le 7 octobre. Le projet sera ensuite transmis au Sénat qui examinera le texte en séance publique fin octobre. La procédure est dite « accélérée ». Une seule lecture est prévue dans chaque chambre.

Amendements déposés par la CFE-CGC dans le cadre de l'examen du projet de loi sur la réforme des retraites.

Instauration d'un « couple âge + durée »

L'allongement de la durée de cotisation est injuste. Elle pénalise ceux qui ont fait des études et sont rentrés plus tardivement sur le marché du travail pourtant demandeur de salariés formés et diplômés. Leur perspective de retraite à taux plein est repoussée au-delà de 65 ans. A cet âge, s'ils ne sont plus en mesure de travailler et une décote reste inévitable.

Cette injustice touche aussi les salariés dont les carrières peuvent être heurtées au regard du contexte économique.

La CFE-CGC porte l'instauration d'une retraite à la carte sur la base d'un nouveau mode de calcul qui consiste à coupler âge et durée de cotisation. En 2035, l'assuré pourra prétendre à une pension à taux plein sans décote à cette double condition : Etre âgé d'au moins 62 ans + Atteindre un nombre total de 105 en additionnant : âge + durée de cotisation.

Rachat des années d'études

Les études constituent un investissement qui permet d'accroître les gains de productivité et d'augmenter la richesse du pays. Or, les jeunes diplômés entrent plus tardivement sur le marché du travail. Il s'ensuit que la référence à la durée de cotisation doit se traduire par la prise en compte des années d'études.

La CFE-CGC porte le principe d'un rachat de huit trimestres d'études (sur la base d'une cotisation salariale vieillesse appliquée sur un salaire de SMIC) avec un délai de présentation de la demande porté à 15 ans après la fin de la période de formation initiale.

3. Retraités

Report de la date de revalorisation des pensions du 1^{er} avril de chaque année au 1^{er} octobre, sauf pour les retraités percevant le minimum vieillesse.

Majorations familiales :

Réforme de la majoration de 10 % des pensions pour 3 enfants et plus à l'horizon 2020 visant à la plafonner et la transformer en « majoration forfaitaire par enfant ». Le projet prévoit la remise d'un rapport du gouvernement au parlement sur l'évolution des droits familiaux dans les 6 mois suivants l'entrée en vigueur de la loi.

Majorations familiales

La CFE-CGC est fortement attachée au maintien des avantages familiaux à partir du 3^{ème} enfant qui font partie de la politique familiale de la France.

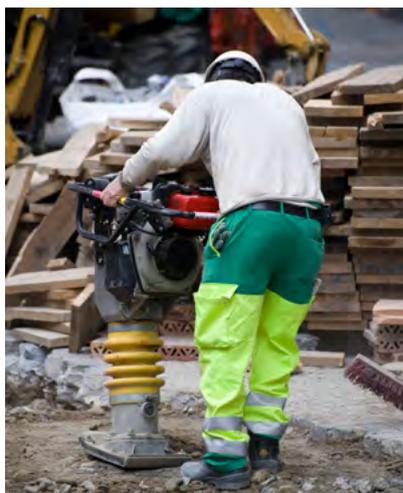
La CFE-CGC sera attentive au contenu du rapport attendu car elle refuse le principe de la forfaitisation qui contribue à la paupérisation des classes moyennes déjà trop fortement impactées.

4. Pénibilité

A partir de 2015, création d'un « compte de prévention de la pénibilité » financé par une cotisation employeur, avec détermination de 10 facteurs de pénibilité.

Ce compte permet :

- le suivi d'une formation pour une orientation vers un emploi moins pénible,
- le financement du maintien de rémunération lors d'un passage à temps partiel en fin de carrière,
- le bénéfice de trimestres de retraite.



Pénibilité

La CFE-CGC porte la prise en compte des effets du stress professionnel et des risques psychosociaux, notamment le « burn-out », parmi les facteurs de pénibilité.

La CFE-CGC demande que l'obligation faite à l'employeur de consigner dans une fiche les risques professionnels auquel est confronté le travailleur, associe le CHSCT ou, à défaut, la DUP ou les DP, et le médecin du travail.

La CFE-CGC demande que le délai de transmission de la fiche de prévention des expositions soit ramené de 5 à 3 ans.

La CFE-CGC prône que la mesure de contestation préalable devant l'employeur des périodes ou des facteurs d'exposition indiqués dans la fiche soit ouverte à l'ensemble des IRP dans un délai porté de 3 à 5 ans après déclaration de l'employeur.

La CFE-CGC porte l'allongement de 2 à 5 ans du délai de prescription susceptible d'être opposé au travailleur pour faire valoir ses droits

La CFE-CGC demande que le surcoût occasionné par une retraite anticipée pour pénibilité soit aussi compensé par le fonds pénibilité auprès des régimes complémentaires AGIRC et ARRCO.

5. Retraite progressive

Afin de favoriser l'emploi des seniors, cumul possible entre activité professionnelle et retraite non plus à partir de l'âge légal mais depuis cet âge légal diminué de 2 années.

Retraite progressive

La CFE-CGC demande que, compte tenu des difficultés à maintenir en emplois les seniors, les salariés éligibles à la retraite progressive puissent y recourir s'ils le souhaitent sans que leur entreprise ait la possibilité de s'y opposer dès lors qu'ils remplissent les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif.

6. Cumul emploi retraite

Unification des règles du cumul emploi retraite à effet du 1^{er} janvier 2015. Dans tous les cas, la reprise d'activité ne permettrait plus à l'assuré d'acquérir de nouveaux droits à la retraite (actuellement le pensionné « actif » peut s'ouvrir de nouveaux droits s'il occupe un emploi relevant d'un nouveau régime de base).

Maintien des règles interdisant aux veufs et veuves de cumuler un emploi et une pension de réversion au-delà d'un plafond de ressources précisé chaque année par décret.

Cumul emploi retraite

La CFE-CGC porte la suppression de la condition de plafond de ressources pour l'attribution des pensions de réversion tout en prônant le maintien de la possibilité d'un cumul entre pension de réversion et revenus d'activité.

7. Travailleurs handicapés

Possibilité pour les assurés handicapés de partir à la retraite de manière anticipée à partir de 55 ans. La condition liée au handicap (être reconnu travailleur handicapé au sens du code du travail ou avoir un taux d'incapacité permanente d'au moins 80%) serait assouplie pour ne retenir qu'un seul critère pour les pensions prenant effet au 1^{er} janvier 2014 : celui d'un taux d'incapacité d'au moins 50%

Travailleurs handicapés

Tout en retenant le principe d'un critère unique (taux d'incapacité de 50%), la CFE-CGC revendique le maintien de la Reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) aux salariés reconnus comme ayant ce statut officiel préservant la reconnaissance de leurs difficultés d'accès, leur maintien à l'emploi et leur développement de carrière.



8. Mesures de financement

Augmentation des cotisations des actifs et des entreprises.

Hausse progressive sur 4 ans concernant tous les régimes : 0,15% en 2014 puis 0,05 pendant 3 ans.

Fin 2017 :

Salariés hausse 0,3 %

Entreprises hausse 0,3%

+ allègement cotisations familiales 0,15 %

Amendement déposé par la CFE-CGC dans le cadre du projet de loi de finances et du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2014

Nouvelles recettes affectées à la vieillesse

La CFE-CGC demande la création d'une cotisation sociale sur la consommation (CSC) de 2 % exclusivement consacrée à la protection sociale et qui finance les éléments relevant de la solidarité.

COTISATION SOCIALE SUR LA CONSOMMATION (CSC)

Un mécanisme simple

HAUSSE

Cotisation employeur

Augmentation de la Cotisation vieillesse plafonnée :

+ 1,58 point = + 7 Mds€
affectés à l'assurance vieillesse

BAISSE

Cotisation employeur

Baisse de la cotisation sociale maladie :

- 1,62 point = - 10,6 Mds€

Cotisation salariale

Baisse de la cotisation sociale maladie :

- 0,75 point = - 4,90 Mds€

CRÉATION D'UNE CSC DE 2 % QUI RAPPORTE LES 15,50 Mds€ PERDUS

Assiette de la TVA au taux normal de 19,6%* et celle du taux intermédiaire 7%*

- Diminution du prix hors taxe des produits fabriqués en France après transfert des cotisations patronales sur la CSC. Cette baisse du coût du travail améliore la compétitivité des produits et services français à l'étranger et sur le marché domestique.
- Le prix des produits importés augmente, ce qui accroît la compétitivité des produits français par rapport aux produits étrangers. Il s'ensuit une augmentation de la demande des produits français, ce qui favorise l'emploi en France et freine les délocalisations.
- Les produits importés contribuent au financement de la protection sociale

*Avant le 1^{er} janvier 2014

Les chargés d'études de la CFE-CGC qui apportent leur expertise pour la rédaction de « Regards croisés sur la Protection sociale », une équipe à votre écoute.



Anne Bernard, responsable de service Économie et Protection sociale



Gilles Castre, chargé d'études Protection sociale



Céline Cavaille-Coll, chargée d'études Protection sociale



Barbara Reginato, chargée d'études Protection sociale



Justine Vincent, chargée d'études Économiques